

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2017/82

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	20	20

Date de la convocation :	le 29 septembre 2017
Date d'affichage :	le 05 décembre 2017

Séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 5 octobre 2017 à 19h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Khristine FOYART, Marianne PARIGOT et Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrick ALLARD, Alain CARRIÈRE, Marcel DAUSQUE, Alain DENNEL, Michel DUPONT, Olivier FERREIRA, Dominique FERRY, Dominique FONTAINE, Jean-Noël GUESNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEBOEUF, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Jackie TASSIN, Gérard WARIN.

Absents excusés : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Messieurs Philippe BARBILLON, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPEZYNSKI, Daniel FORGET, Jean-Claude GRANIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Avenant à la convention de mandat avec la commune de LÉVIGNEN pour les travaux de la rue de Paris – partie 1

Vu la délibération n°2017/30 relative aux travaux de renforcement souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication de la rue de Paris,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, non prévus au projet initial, Monsieur le Président expose qu'il convient de prendre un avenant à la convention de mandat n°1517 afin d'intégrer les prestations suivantes :

A la charge du SEZEO :

- remplacement de 8 compteurs : 2 430,00 € HT

À la charge de la Commune :

- réfection et fournitures de plaques PEHD : 25 810,00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention de mandat n°1517 avec la commune de Lévignen afin d'intégrer les prestations supplémentaires exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

